

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 DECEMBRE 2024

Présents :

Monsieur Benoit DEFAUWES, Bourgmestre;
M. Michel VONCKEN, Madame Audrey GIJSENS, Madame Marie CHARLIER, Mme Daniela CREMA-WAGMANS, Échevins;
Madame Nathalie HODY-LINOTTE, Présidente du CPAS;
M. Arnaud DEWEZ, Conseiller - Président;
Mme Evelyne DECKERS-SCHILLINGS, M. Nicolas PINCKERS, Mme Marie-Jeanne PLEYERS-LECHANTEUR, M. Pierre LUCASSE, Madame Caroline LEBEAU, Monsieur Jérôme JOIRIS, Monsieur Julien SCHYNS, Monsieur Joseph CRAUWELS, Monsieur Jean JANSSEN, Madame Nathalie BAGUETTE-VERVIER, Madame Virginie CAPS, Monsieur Pierre MAES, Conseillers;
~~Mme Jocelyne LEBEAU~~, Directrice générale;
Mme Béatrice DEBATTICE, Directrice générale f.f.;

ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

1. Conseil communal / Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation d'un conseiller élu
2. CPAS / Prestation de serment de la Présidente du CPAS en qualité de membre du Collège communal
3. DIRECTRICE GENERALE STAGIAIRE - PRESTATION DE SERMENT
4. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 02.12.2024
5. 1.75. ARRETES DE POLICE - PRISE DE CONNAISSANCE
6. FINANCES / BUDGET COMMUNAL 2025 - VOTE D'UN DOUZIEME PROVISOIRE POUR LE MOIS DE JANVIER - DECISION
7. FINANCES / TAXE COMMUNALE ADDITIONNELLE A L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES - EXERCICE 2025
8. FINANCES / TAXE COMMUNALE ADDITIONNELLE AU PRECOMPTE IMMOBILIER - EXERCICE 2025
9. FINANCES / MARCHE DE SERVICES - DÉSIGNATION D'UN INGÉNIEUR POUR L'ÉTUDE DE RÉFECTION DU PONT DE CHENESTRE À DALHEM - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - REFERENCE : 2024/47
10. FINANCES / CPAS - MODIFICATION BUDGETAIRE ORDINAIRE 1/2024 - APPROBATION
11. FINANCES / CPAS - BUDGET - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2025 - APPROBATION
12. ENSEIGNEMENT / 1.851.11.08. CREATION D'UN CADRE TEMPORAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - CLASSES DE NEIGE 2025
13. ENSEIGNEMENT COMMUNAL MATERNEL - OUVERTURE DE CLASSE AU 19.11.2024 - ECOLE COMMUNALE DE BERNEAU
14. ENSEIGNEMENT COMMUNAL MATERNEL - OUVERTURE DE CLASSE AU 19.11.2024 - ECOLE COMMUNALE DE WARSAGE

15. JEUNESSE / 1.858. AFFILIATION 2025 AU CRECCIDE ASBL - CONVENTION DE PARTENARIAT 2025
16. DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL - PERSONNEL COMMUNAL - COMPETENCE DE DESIGNER SOUS CONTRAT ET METTRE FIN AUX CONTRATS DES AGENTS COMMUNAUX
17. DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL - FINANCES - OCTROI DE CERTAINES SUBVENTIONS
18. DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL - FINANCES - MARCHES PUBLICS - CHOIX DES MODES DE PASSATION ET DES CONDITIONS DE MARCHE POUR LES BUDGETS ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES
19. Délégation au Collège communal - Funérailles et sépultures - Concessions de sépultures
20. Questions ouvertes d'actualité au Collège communal

OBJET : Conseil communal / Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation d'un conseiller élu

Le Conseil Communal,

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 13.10.2024 et qu'elles ont été validées par arrêté du Conseil des Élections locales le 04.11.2024 conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Revu sa délibération du 02.12.2024 relative à la vérification des pouvoirs, prestations de serment et installations des conseillers élus ;

Attendu que M. Pierre MAES, élu sur la liste PS-Progrès, était absent lors de la séance d'installation du Conseil communal ; qu'il n'a dès lors pas prêter le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD ;

Attendu que les pouvoirs de tous les élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le Service Population de la Commune ;

Considérant qu'à la date de ce jour, M. Pierre MAES :

- continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune,
- n'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142-1 §2 du CDLD,
- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 et 4 du CDLD ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de M. Pierre MAES ;

DÉCLARE:

Les pouvoirs de M. Pierre MAES sont validés.

M. Arnaud DEWEZ, Président de séance, invite alors M. Pierre MAES à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

M. Pierre MAES est alors déclaré installé dans sa fonction.

M. Pierre MAES occupera la 19ème place du tableau de préséance.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

OBJET : CPAS / Prestation de serment de la Présidente du CPAS en qualité de membre du Collège communal

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 02.12.2024 adoptant un pacte de majorité où la Présidente du CPAS est désignée conformément à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1126-1, §1er, du CDLD qui prévoit une prestation de serment du Président du CPAS entre les mains du Président de séance ;

Attendu que le pacte de majorité présente minimum 1/3 de membres du même sexe ;

Considérant que Mme Nathalie HODY-LINOTTE désignée dans le pacte de majorité comme Présidente du CPAS ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 du CDLD ;

Revu sa délibération du 02.12.2024 procédant à l'élection de plein droit des conseillers de l'Action sociale en fonction des actes de présentation ; que Mme Nathalie HODY-LINOTTE a été élue de plein droit Conseillère de l'Action sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 09.12.2024 indiquant que les conseillers de l'Action sociale ont prêté serment devant M. le Bourgmestre ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de Mme Nathalie HODY-LINOTTE en qualité de Présidente du CPAS au sein du Collège communal ;

DÉCLARE :

Les pouvoirs de Mme Nathalie HODY-LINOTTE en qualité de Présidente du CPAS au sein du Collège communal sont validés.

M. A. DEWEZ, Président de séance, invite alors Mme Nathalie HODY-LINOTTE à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Mme Nathalie HODY-LINOTTE est dès lors déclarée installée dans sa fonction de Présidente du CPAS au sein du Collège communal.

La présente délibération sera transmise au CPAS ainsi qu'au Gouvernement wallon.

OBJET : DIRECTRICE GENERALE STAGIAIRE - PRESTATION DE SERMENT

Le Conseil Communal,

Vu sa délibération du 7 novembre 2024 procédant à la nomination en stage de Madame Ariane POLMANS en qualité de directrice générale de la Commune de Dalhem;

Vu l'article L1126-3 du CDLD qui prévoit que "avant d'entrer en fonction, le directeur général prête le serment visé à l'article L1126-1, au cours d'une séance publique du conseil communal, entre les mains du président. Il en est dressé procès-verbal"; que selon cet article L1126-1, la formule du serment est la suivante : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge";

Considérant que l'intéressée débutera sa fonction le 01.01.2025; qu'elle doit prêter serment avant et que cette formalité légale sera ainsi remplie;

APPELLE, en séance publique du conseil communal, la dénommée Ariane POLMANS, à prêter le serment légal.

Madame POLMANS s'exécute et prononce le serment : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Il en est dressé immédiatement procès-verbal devant M. Arnaud DEWEZ, président du conseil communal.

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 02.12.2024

Le Conseil Communal,

Statuant par 18 voix pour et 1 abstention (M. P. MAES, Conseiller communal PS-Progrès s'abstenant car non installé) ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 02.12.2024.

OBJET : 1.75. ARRETES DE POLICE - PRISE DE CONNAISSANCE

Le Conseil Communal,

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police suivants :

20.08.2024 - (102/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 03.07.2024)

Suite au mail du 13.06.2024 par lequel la Zone de Police Basse-Meuse informe de l'organisation de la course cycliste « Le Tour de la Basse-Meuse Etape Haccourt Blegny » et souhaite interdire le stationnement des deux côtés de la voirie sur tout le tracé de la course cycliste « Le Tour de la Basse-Meuse » Etape Haccourt Blegny » traversant la commune de Dalhem le 07 septembre 2024 :

-Interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la chaussée : Gros Pré, Fêchereux, Rue Marnières, Bouchtay, Affnay, Haustrée, Avenue des Prisonniers, Rue Albert Dekkers, Rue Craesborn, Croix Madame, Rue du Val Dieu, Chaussée des Wallons, Val de la Berwinne, Rue Joseph Dethier, rue Capitaine Piron, rue Général Thys, rue de Visé, rue de Richelle, et Chemin des Crêtes.

-Placement d'une barrière et panneaux A51 + additionnel « Course cycliste ». Fêchereux/Chemin à droite et Rue Craesborn/Chemin à droite , Général Thys /chemin à gauche.

02.07.2024 - (103/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 08.07.2024)

Suite au mail du 01.07.2024, inscrit au correspondancier sous le n° E2466, par lequel M. S. Otten, informe de l'organisation de battues de chasse dans le Bois de Mortroux les 06.10, 03.11, 01.12, 15.12 et 29.12.2024:

-Interdisant la circulation dans le Bois de Mortroux (tant côté Foulerie que côté Mauhin) à toute personne et à tout véhicule de 08H00 à 18H00 aux dates suivantes : 06.10, 03.11, 01, 15 et 29.12.2024.

03.09.2024 - (104/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 08.07.2024)

Suite à la demande par mail du 04.07.2024 de Mme Julie Lohr par laquelle cette dernière sollicite la réservation d'emplacements de stationnement au niveau de la salle de la Renommée à Dalhem le mardi 09 juillet 2024 :

-Réservant des emplacements de stationnement au niveau de la salle de la Renommée à Dalhem.

03.09.2024 - (105/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 24.06.2024)

Suite à la demande de l'ASBL BANDAS EN DELIRE de DALHEM d'organiser des festivités les 01, 02, 03 et 04.08.2024 dans la « vieille ville » de Dalhem :

-Interdisant la circulation à tout véhicule à Dalhem, rue Général Thys et rue Fernand Henrotaux, entre le carrefour formé par les rues Général Thys et Capitaine Piron et le carrefour formé par les rues Jules Prégardien et Neuve Waide (commune de Blegny). Des parkings sont prévus de part et d'autre du tronçon du jeudi 01.08.2024 de 17h45 à 03h00 et du vendredi 02.08.2024 à 18h00 au dimanche 04.08.2024 à 22h30.

-Déviant les véhicules par la rue Neuve Waide, Au Trixhay, rue de Trembleur, Voie de Fosses, Avenue Albert 1er, rue Gervais Toussaint et rue Capitaine Piron du jeudi 01.08.2024 de 17h45 à 03h00 et du vendredi 02.08.2024 à 18h00 au dimanche 04.08.2024 à 22h30. Et inversement.

-Interdisant le stationnement des deux côtés de la chaussée sur 50 mètres à hauteur de la prairie cadastrée A250H à Dalhem du lundi 29.07.2024 à 10h00 au lundi 05.08.2024 à 18h00.

-Interdisant le stationnement à tout véhicule sur le parking privé du terrain de foot de l'Étoile Dalhem situé rue Jules Prégardien n° 50 à 4670 TREMBLEUR entre le mercredi 31.07.2024 à 18H00 et le lundi 05.08.2024 à 12H00.

-Prévoyant 2 endroits de parking durant les 4 jours de fête :

- parking situé près de l'école de Dalhem (ouvert au public)
- parking situé au carrefour Jules Prégardien – Voie de Saint-Vith (ouvert au public) ou parking situé rue Fernand Henrotaux non loin du n° 50 à Dalhem (ouvert aux riverains)

Les parkings devront être indiqués et fléchés.

- Autorisant le stationnement sur la place du Tunnel sise rue Joseph Dethier et le long du mur rue Joseph Dethier à Dalhem (enlèvement d'une partie des blocs par le service travaux).

- Réservant un espace Place du Tunnel pour le stationnement de cars (barrières + rubalise).
- Déposant une chicane matérialisée par des blocs de béton aux deux entrées (rue Général Thys 58 et rue Fernand Henrotaux 21) du tronçon concerné par les festivités.
- Mettant 2 places PMR rue Fernand Henrotaux au niveau du n°54 à 4607 Dalhem.
- Limitant la circulation à 30 km/h et Plaçant des panneaux « Attention Marcheurs » :
Au niveau du pied de la vieille ville rue Capitaine Piron à Dalhem.

03.09.2024 - (106/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 08.07.2024)

Suite à la demande par mail du 08.07.2024 de Mme Julie Lohr par laquelle cette dernière sollicite la réservation d'emplacements de stationnement au niveau de la salle de la Renommée à Dalhem les 14.07.2024, 04 et 18.08.2024: Réservant des emplacements de stationnement au niveau de la salle de la Renommée à Dalhem.

03.09.2024 - (107/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 08.07.2024)

Suite à la réfection en partie du pont de Chenestre à Saint-André, la circulation des piétons est rendue possible :

- Jusqu'à la réfection totale du pont, ce dernier sera interdit à la circulation des véhicules sauf pour les piétons.
- Jusqu'à la réfection totale du pont, les véhicules seront déviés par Chenestre, le chemin des Crêtes, la Chaussée de Julémont, la Chaussée des Wallons et le Val de la Berwinne. Et inversement.
- Jusqu'à la réfection totale du pont, des barrières Heras, des lampes clignotantes seront placées afin de bien signaler le danger.

03.09.2024 - (108/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 24.06.2024)

Suite au mail du 20.09.2024 de M. Raymond Goffard, Président de la fabrique d'église de Warsage, par lequel ce dernier sollicite la mise en place d'une signalisation pour pouvoir effectuer des travaux de réparation de l'horloge de l'église, Place du Centenaire Flechet à Warsage du 26.09 au 04.10.2024 :

- Réservant le stationnement devant l'entrée de l'église, Place du Centenaire Flechet à Warsage.

03.09.2024 - (109/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 24.06.2024)

Suite au mail du 03.07.2024 de M. Morgan BRASSEUR, gestionnaire de chantier de la société Léon Crosset, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle par lequel cette dernière sollicite la mise en place d'une signalisation pour pouvoir effectuer des travaux pour le compte d'ores et Voo rue de Battice du n° 1 au n° 31 à Berneau du 05.08 au 15.09.2024:

- Régulant la circulation rue de Battice du n°1 au n°31 à Berneau par un passage alternatif au niveau des travaux. La limitation de vitesse est fixée à 30km/h durant les travaux.

110/2024 - erreur de numérotation

03.09.2024 - (111/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 24.06.2024)

Entendu la demande orale du 23.07.2024 de M. Philippe Petit, Agent Technique de la commune de Dalhem, par laquelle il nous informe d'une rénovation du trottoir ainsi qu'une remise en état des pierres de taille périphériques au pont de la Berwine à Dalhem et sollicite la mise en place d'un passage alternatif à la fin de la rue Capitaine Piron et au début de la rue Lieutenant Pirard du 27.07 au 02.08.2024 :

- Régulant la circulation par un passage alternatif et des feux lumineux (si nécessaire) sur une distance de +/- 20 mètres de part et d'autre du pont de la Berwinne à Dalhem.
- Limitant la circulation à 30 km/h au niveau des travaux.

17.09.2024 - (112/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 29.07.2024)

Suite à la demande de l'ASBL BANDAS EN DELIRE de DALHEM d'organiser des festivités les 01, 02, 03 et 04.08.2024 dans la « vieille ville » de Dalhem:

-Interdisant la circulation à tout véhicule à Dalhem, rue Général Thys et rue Fernand Henrotaux, entre le carrefour formé par les rues Général Thys et Capitaine Piron et le carrefour formé par les rues Jules Prégardien et Neuve Waide (commune de Blegny). Des parkings sont prévus de part et d'autre du tronçon.

-Déviant les véhicules par la rue Neuve Waide, Au Trixhay, rue de Trembleur, Voie de Fosses, Avenue Albert 1er, rue Gervais Toussaint et rue Capitaine Piron. Et inversement.

-Interdisant le stationnement des deux côtés de la chaussée sur 50 mètres à hauteur de la prairie cadastrée A250H à Dalhem.

-Interdisant le stationnement à tout véhicule sur le parking privé du terrain de foot de l'Etoile Dalhem situé rue Jules Prégardien n°50 à 4670 TREMBLEUR.

-Prévoyant 2 endroits de parking durant les 4 jours de fête :

- parking situé près de l'école de Dalhem (ouvert au public)
- parking situé au carrefour Jules Prégardien – Voie de Saint-Vith (ouvert au public) ou parking situé rue Fernand Henrotaux non loin du n°50 à Dalhem (ouvert aux riverains).

-Autorisant le stationnement sur la place du Tunnel - rue Joseph Dethier et le long du mur rue Joseph Dethier à Dalhem, (enlèvement d'une partie des blocs par le service travaux).

(barrières + rubalise).

-Déposant une chicane matérialisée par des blocs de béton aux deux entrées (rue Général Thys 58 et rue Fernand Henrotaux 21).

- Mettant 2 places PMR en place rue Fernand Henrotaux au niveau du n°54 à 4607 Dalhem.
- Limitant la circulation à 30 km/h et plaçant des panneaux «Manifestation sportive» :
 - rue Capitaine Piron 48 à Dalhem
 - rue Lieutenant Pirard 18 à Dalhem
 - Val de la Berwinne à Mortroux au carrefour Sauvenière - Nelhain.
- interdisant le stationnement rue de Trembleur du côté gauche en montant de la Voie des Fosses à la rue Saint-Vith à Feneur.
- Un signaleur sera présent aux niveau des traversées de routes lors du jogging et du trail.

03.09.2024 - (113/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 06.08.2024)

Suite à la demande par mail du 05 août 2024 de M. Vincent Frenay, Responsable entretiens superficiels de la société Gravaubel de Liège, par laquelle il informe de travaux de marquage à divers endroits de la commune de Dalhem du 07 au 09 août 2024:

- Fermant la circulation (à des moments différents) :
 - Avenue des Prisonniers à Warsage
 - Haustrée à Warsage
 - Wichampré à Neufchâteau
 - Affnay à Neufchâteau
 - Bouchtay à Neufchâteau.
- Déviant les véhicules devant emprunter les rues ci-dessus et par la rue Colonel d'Ardenne à Neufchâteau, la N608 à Warsage, l'Avenue des Prisonniers à Warsage, la Austrée à Warsage. Et inversement.
- Limitant la circulation à 30 km/h.

03.09.2024 - (114/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 08.08.2024)

Suite à la demande écrite en date du 06 août 2024 de Madame Geudevert Lucie représentant le département Electricité de la société Ronveaux de Ciney par laquelle cette dernière sollicite la mise en place de feux lumineux Voie des Fosses à hauteur du n°32 à Feneur les 08 et 13 août 2024 de 09h00 à 17h00 pour la plantation d'un support HT et le montage d'un PTA :

- Régulant la circulation au niveau du n°32 de la Voie des Fosses par des feux tricolores et un passage alterné. La limitation de vitesse est fixée à 30km/h durant les travaux.

03.05.2024 - (115/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 12.08.2024)

Suite au mail du 02 août 2024 et inscrit au correspondancier sous le n°E2644, par lequel M. Mathias Lejeune, au nom de la confrérie Les Amis de Jean de Berneau, informe de l'organisation de la fricassée villageoise et tounoi de pétanque le 18 août 2024:

-interdisant le stationnement à tout véhicule :

-rue des Trixhes du n°32 au n°42 et 69 à Berneau.

-Interdisant la circulation à tout véhicule (dans le Thier Halleux) des deux tronçons venant de la N607 (des n° 42 et 69 en allant vers Al Vîle Cinse) au n°32 de la rue des Trixhes à Berneau.

03.09.2024 - (116/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 12.08.2024)

Suite au mail de Monsieur Olivier Willamme, trésorier de la fabrique d'église de Bombaye, informe de l'organisation d'une messe en face de la chapelle ND de Lourdes rue du Tilleul à Bombaye le 15 août 2024:

-Interdisant la circulation rue du Tilleul du n°18 au n°52 à Bombaye.

-Déviant le véhicules par la rue de l'Eglise à Bombaye.

03.09.2024 - (117/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 12.08.2024)

Suite à la demande orale du 12 août 2024 de Monsieur Joël Cardoni, agent technique en chef du service des travaux, par laquelle il sollicite la fermeture de la rue Joseph Dethier à Dalhem et la mise en place d'une signalisation afin de sécuriser les lieux rue Joseph Dethier au niveau du 35B à 4607 Dalhem les 16 et 17 août 2024:

-Interdisant la rue Joseph Dethier à 4607 Dalhem à la circulation et ne sera accessible qu'aux riverains au Bus du TEC.

-Déviant les véhicules par :

-Ceux venant de Mortroux vers Dalhem seront dirigés vers Bombaye, Chaussée du Comté de Dalhem, rue de la Tombe et rue Lieutenant Pirard.

-Ceux venant de Dalhem centre vers Mortroux seront déviés par la rue Lieutenant Pirard, rue de la Tombe et la N627.

03.09.2024 - (118/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 13.08.2024)

Suite à la demande par mail du 12 août 2024 de Monsieur Guillaume Beyer, pour la société Deflandre SA, rue du Charbonnage 21 à 4020 Wandre, par laquelle il sollicite la fermeture de la rue de Visé à Dalhem du 19 au 23 août 2024 afin de réaliser des travaux de raccordement à l'égout:

-Interdisant la circulation à tout véhicule rue de Visé au niveau des n°11 et 13 à Dalhem.

-Déviant les véhicules par la rue de Dalhem à Visé, rue de Jupille à Visé, Chaussée d'Argenteau à Visé, rue de Richelle à Visé et rue de Richelle à Dalhem. Et inversement.

-Plaçant des lampes clignotantes afin de bien signaler l'obstacle.

03.09.2024 - (119/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 13.08.2024)

Suite à la demande par mail du 30 juillet 2024 de Monsieur Rotheudt Benoît par laquelle ce dernier sollicite la réservation d'un emplacement de stationnement pour

un camion rue Joseph Dethier au niveau du n°5 à Dalhem le lundi 09 septembre 2024:

-Réservant un emplacement de stationnement au niveau du n°5 de la rue Joseph Dethier à Dalhem.

03.09.2024 - (120/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 14.08.2024)

Suite à la demande orale du 14 août 2024 de Monsieur Cardoni Joël, agent technique en chef du service communal des travaux, informant de la mise en place d'un passage alterné Bois de Mauhin au niveau du n°8 à Neufchâteau du 14 au 23 août 2024 pour la pose d'un égouttage :

-Régulant la circulation par un passage alterné au niveau du n°8 Bois de Mauhin à Neufchâteau.

-Limitant la circulation à 30 km/h au niveau des travaux.

03.09.2024 - (121/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 14.08.2024)

Suite à la demande par mail du 20 juillet 2024 de Monsieur Quentin Demblon, Ingénieur Civil des Constructions - Attaché Qualifié - Service public de Wallonie Mobilité et infrastructures - Direction de l'Expertise des Ouvrages du SPW, par lequel il informe que le pont de Brichtembeau à Bombaye (pour se rendre dans les pâtures) n'est plus praticable jusqu'à sa réfection;

-Interdisant le pont de Brichtembeau à Bombaye à la circulation des véhicules et des piétons.

-Les agriculteurs devant se rendre dans leurs pâtures devront s'y rendre par un autre chemin ou trouver une alternative temporaire.

-Plaçant des barrières Heras, des lampes clignotantes afin de bien signaler le danger.

17.09.2024 - (122/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 20.08.2024)

Suite au mail du 18 août 2024 de M Laurent Pierre, pour l'ASBL «Les Groupirs » de Mortroux, informant de l'organisation d'une activité villageoise - course de Cuistax dans le cadre de la fête à Mortroux le 31 août 2024:

-Interdisant le stationnement

-Chemin du Voué à Mortroux

-rue du Ri d'Asse de la N627 au pont dans la centre du Village.

-Interdisant la circulation

-Chemin du Voué

-rue du Ri d'Asse de la N627 au pont dans le centre du Village.

-Déviant la circulation par la N627, la rue du Val Dieu, la rue Davipont. Et inversement.

17.09.2024 - (123/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 20.08.2024)

Suite au mail du 19 août 2024 de Monsieur Frank Lambot, gestionnaire de projets de la société Eiffage, rue de l'Arbre Courte Joie 48 à 4000 ROCOURT par lequel ce dernier sollicite la mise en place d'une signalisation pour pouvoir effectuer des travaux de remplacement de poteaux pour le compte d'ores de la rue de Maestricht n°2 à la rue de Battice n°68 à Berneau du 26 août et jusqu'à la fin des travaux:

-Régulant la circulation de la rue de Maestricht 2 à la rue de Battice n°68 à Berneau par un passage alternatif au niveau des travaux. La limitation de vitesse est fixée à 30km/h durant les travaux.

19.09.2024 - (124/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 21.08.2024)

Suite à la demande orale du 21 août 2024 de Monsieur Joël Cardoni, agent technique en chef du service des travaux, par laquelle il sollicite la fermeture de la rue Joseph Dethier à Dalhem et la mise en place d'une signalisation afin de sécuriser les lieux rue Joseph Dethier au niveau du 35B à 4607 Dalhem les 21 et 22 août 2024;

-Interdisant la rue Joseph Dethier à 4607 Dalhem à la circulation et ne sera accessible qu'aux riverains au Bus du TEC.

les véhicules qui souhaitent emprunter le tronçon interdit seront déviés par :

-Ceux venant de Mortroux vers Dalhem seront dirigés vers Bombaye, Chaussée du Comté de Dalhem, rue de la Tombe et rue Lieutenant Pirard.

-Ceux venant de Dalhem centre vers Mortroux seront déviés par la rue Lieutenant Pirard, rue de la Tombe et la N627.

19.09.2024 - (125/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 21.08.2024)

Suite au mail du 21 juin 2024 et inscrit au correspondancier sous le n°E2436, par lequel M. Alphonse RUWET, au nom De l'ASBL «Les Moulyniers de Kerwer», sollicite Le placement d'une signalisation pour l'organisation d'une marche contée le 07 septembre 2024 ainsi que la mise à disposition de la rue de Trembleur pour l'organisation de la brocante le 08 septembre 2024 dans le cadre de la fête à Feneur :

-Limitant la circulation à 30 KM/H + placement de panneaux « attention marcheurs » :

- Rue de Trembleur
- Au Trixhai

-Déroutement de la brocante exclusivement dans les rues suivantes : Chemin des Moulyniers (à proximité de la place), rue de Trembleur et Au Trixhay.

-Interdisant la circulation entre le carrefour (Voie des Fosses) et la rue Neuve-Waide à TREMBLEUR le dimanche 08 septembre 2024 entre 04H30 et 24H00.

-Plaçant Des blocs en béton rue de Trembleur un peu après le carrefour avec la Voie des Fosses à Feneur.

-Laisant un passage de 3 mètres libre sur le parcours de la brocante afin de permettre le passage de tout véhicule de secours.

-Limitant la circulation sur la Voie des Fosses à FENEUR à 30 KM/H sur 200 mètres de part et d'autre du carrefour Voie des Fosses - rue de Trembleur.

- Interdisant le stationnement à tout véhicule Voie des Fosses (côté impair) sur 200 mètres de part et d'autre du carrefour Voie des Fosses – rue de Trembleur.
- Déviant les véhicules qui voudraient emprunter la rue de Trembleur par :
 - ceux venant de BLEGNY seront déviés à hauteur de la rue de Feneur vers ST-REMY ;
 - ceux venant de la Voie des Fosses seront déviés vers ST-REMY.

17.09.2024 - (126/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 23.08.2024)

Suite à la demande par mail du 22 août 2024 de Monsieur Guillaume Beyer, pour la société Deflandre SA, rue du Charbonnage 21 à 4020 Wandre, par laquelle ce dernier sollicite la mise en place d'un passage alterné et ou de feux lumineux rue de Visé à Dalhem du 23 au 27 août 2024 afin de réaliser des travaux de raccordement à l'égout:

- Régulant la circulation par un passage alterné et ou des feux tricolores rue de Visé au niveau du n°11 à Dalhem. La limitation de vitesse est fixée à 30km/h durant les travaux.

01.10.2024 - (127/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 02.09.2024)

Suite à la demande par mail du 30 août 2024 de Monsieur Guillaume Beyer, pour la société Deflandre SA, rue du Charbonnage 21 à 4020 Wandre, par laquelle ce dernier sollicite la mise en place d'une signalisation afin de réaliser des travaux de raccordement à l'égout rue de Visé au niveau du n°11 à Dalhem:

- Du 02 au 06 septembre 2024, réglant la circulation par un passage alterné et ou des feux tricolores rue de Visé au niveau du n°11 à Dalhem. La limitation de vitesse est fixée à 30km/h durant les travaux.
- Le 27 septembre 2024, interdisant la circulation à tout véhicule rue de Visé au niveau des n°11 à Dalhem.
- Le 27 septembre 2024, déviant les véhicules par la rue de Dalhem à Visé, rue de Jupille à Visé, Chaussée d'Argenteau à Visé, rue de Richelle à Visé et rue de Richelle à Dalhem. Et inversement.
- Le 27 septembre 2024, plaçant des lampes clignotantes afin de bien signaler l'obstacle.

02.07.2024 - (128/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 24.06.2024)

Suite au mail du 28 juin 2024, inscrit au correspondancier sous le n°E2467, par lequel M Antoine PLOEMMEN, Secrétaire de la jeunesse Aubinoise, informe de l'organisation de la fête à Neufchâteau du 06 au 08 septembre 2024 et du 13 au 15 septembre 2024 rue Colonel d'Ardenne à Neufchâteau sur le terrain communal (entre le musée et le cimetière) :

- Le 06 septembre (Cramignons), plaçant un signaleur (Gilet fluo, batons lumineux...) à l'avant et à l'arrière du cramignon doit être prévue afin d'assurer la sécurité des participants.

- Le 07 septembre 2024 (Marche des Bières), limitant la circulation à 30 km/h + panneaux « Attention marcheurs » seront mis en place :
 - rue Colonel d'Ardenne au carrefour avec le Trou Souris à Neufchâteau ;
 - rue Aubin (prolongation de la rue Marnières au carrefour avec la rue Aubin) à Neufchâteau ;
 - rue Bouchtay au carrefour avec la rue de la Feuille à Neufchâteau.
- Le 13 septembre 2024 (soirée Safari), interdisant le stationnement à tout véhicule rue Colonel d'Ardenne à Neufchâteau du côté droit en venant du centre de Neufchâteau vers la N608.
- Mettant la rue Colonel d'Ardenne en sens unique. Le sens autorisé allant du centre de Neufchâteau vers la N608.
- Le 13 septembre 2024, limitant la circulation à 30 km/h :
 - rue Colonel D'Ardenne à Neufchâteau ;
 - N608 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour avec la rue Colonel d'Ardenne à Neufchâteau.
- Le 14 septembre 2024 (rallye pedestre), limitant la circulation à 30 km/h + mettant des panneaux « Attention marcheurs » :
 - au carrefour Fêchereux – Les Waides à Neufchâteau;
 - rue Aubin avec la prolongation de la rue Marnières à Neufchâteau ;
 - rue Bouchtay avec la carrefour qui mène vers le chemin de la Feuille à Neufchâteau;
 - rue Colonel d'Ardenne sur 50 mètres de part et d'autre de l'accès à la prairie à Neufchâteau.
- Le 15 septembre 2024 de 13h00 à 14h00 (jeux interquartiers), fermant la rue Aubin, la rue Bouchtay du carrefour avec la rue Aubin au carrefour avec la rue Marnières à Neufchâteau.
- Plaçant des signaleurs - rue Manières avec le carrefour de la rue Fêchereux, rue du Vicinal au carrefour avec Wichampré et au rond-point à Affnay à Neufcâteau.
- Le 15 septembre 2024, interdisant la circulation:
 - ceux venant par la rue Bouchtay, les véhicules seront déviés par Wichampré et la rue Basse-Voie à Neufchâteau.
 - Ceux venant de la N608 vers le centre de Neufchâteau, les véhicules seront déviés par la rue Fêchereux et le rue du Vicinal à Neufchâteau.

17.09.2024 - (129/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 04.09.2024)

Suite au mail du 23 mai 2024 et inscrit au correspondancier le 24 mai 2024 sous le n°E2211, par lequel Madame Claisse Françoise, secrétaire de l'ASBL « Aide aux Enfants Cancéreux », informe de l'organisation de la marche « AEC » par l'ASBL, le 15 septembre 2024:

- Limitant la circulation à 30 km/h + panneaux « Attention marcheurs » :
 - rue Lieutenant Pirard sur 50 mètres de part et d'autre de l'entrée du parking de l'école
 - rue Gervais Toussaint à Dalhem au niveau de la salle Paroissiale ;
 - rue de Visé à Dalhem au niveau du carrefour avec la rue de Richelle ;

- rue de Richelle à Dalhem au niveau du chemin qui mène à la Voie du Thier à Feneur ;
- rue de Richelle à Dalhem au niveau du chemin qui mène à la Voie du Thier.

17.09.2024 - (130/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 04.09.2024)

Suite à la demande orale de ce jour de Monsieur Joël Cardoni, agent technique en chef du service communal des travaux, par laquelle il sollicite le placement d'un échafaudage au niveau du n°20 de la rue Aubin à Neufchâteau jusqu'au 10 septembre 2024:

- Interdisant la circulation à tout véhicule rue du Vicinal du carrefour avec Wichampré et la rue Aubin à Neufchâteau.
- Déviant les véhicules par Wichampré et la rue Basse-Voie à Neufchâteau. Et inversement.
- Plaquant des lampes clignotantes afin de bien signaler l'obstacle.

17.09.2024 - (131/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 09.09.2024)

Suite à la demande orale du 09 septembre 2024 de Monsieur Carpentier JP pour Proximus par laquelle ce dernier sollicite la mise en place de feux lumineux Avenue Albert 1er entre le n°1 et le n°27 à Dalhem du 09 au 20 septembre 2024 pour des travaux suite à un dérangement réseau:

- Régulant la circulation entre les n°1 et 27 par des feux tricolores et par un passage alterné. La limitation de vitesse est fixée à 30km/h durant les travaux.

01.10.2024 - (132/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 09.09.2024)

Suite à la demande orale du 09 septembre 2024 de Monsieur Joël Cardoni, agent technique en chef du service des travaux, par laquelle il sollicite le passage alterné et la mise en place d'une signalisation afin de sécuriser les lieux rue Joseph Dethier en face de la Place du Tunnel à Dalhem du 09 au 11 septembre 2024 afin d'effectuer la pose d'un trappillon:

- Mettant la circulation rue Joseph Dethier à Dalhem en face de la place du Tunnel en passage alterné.
- Limitant la circulation à 30km/h au niveau des travaux.

01.10.2024 - (133/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 12.09.2024)

ACCUSE RECEPTION du courrier reçu le 13.08.2024 et inscrit au correspondancier sous le n°E2751, par lequel M. Stéphane Moor, au nom du Comité de Saint-André, informe de l'organisation d'une manifestation avec au programme un tournoi de pétanque le samedi 27 septembre 2024 en face de l'église, Chemin des Crêtes n°9 à SAINT-ANDRE:

- interdisant la circulation à tout véhicule Chemin des Crêtes devant le n° 9 à SAINT-ANDRE.

- Déviant les véhicules par la rue de la Fontaine pour contourner l'église et déboucher sur le prolongement du Chemin des Crêtes, à hauteur du n°32, et inversement.
- Interdisant le stationnement au niveau de la déviation (au niveau de centre du village – dans les rues à proximité de l'église).

01.10.2024 - (134/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 17.09.2024)

Suite au mail du 28 juin 2024, inscrit au correspondancier sous le n°E2467, par lequel M Antoine PLOEMMEN, Secrétaire de la jeunesse Aubinoise, informe de l'organisation de la fête à Neufchâteau du 06 au 08 septembre 2024 et du 13 au 15 septembre 2024 rue Colonel d'Ardenne à Neufchâteau sur le terrain communal (entre le musée et le cimetière) :

- Le 06 septembre (Cramignons), plaçant un signaleur (Gilet fluo, batons lumineux...) à l'avant et à l'arrière du cramignon afin d'assurer la sécurité des participants.
- Le 07 septembre 2024 (Marche des Bières), limitant la circulation à 30 km/h + panneaux « Attention marcheurs » :
 - rue Colonel d'Ardenne au carrefour avec le Trou Souris à Neufchâteau ;
 - rue Aubin (prolongation de la rue Marnières au carrefour avec la rue Aubin) à Neufchâteau ;
 - rue Bouchtay au carrefour avec la rue de la Feuille à Neufchâteau.
- Le 13 septembre 2024 (soirée Safari), interdisant le stationnement à tout véhicule rue Colonel d'Ardenne à Neufchâteau du côté droit en venant du centre de Neufchâteau vers la N608.
- Le 13 septembre 2024, mettant la rue Colonel d'Ardenne en sens unique. Le sens autorisé allant du centre de Neufchâteau vers la N608.
- Le 13 septembre 2024, limitant la circulation à 30 km/h :
 - rue Colonel D'Ardenne à Neufchâteau ;
 - N608 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour avec la rue Colonel d'Ardenne à Neufchâteau.
- Le 14 septembre 2024 (rallye pédestre), limitant la circulation à 30 km/h + panneaux « Attention marcheurs » seront mis en place :
 - au carrefour Fêchereux – Les Waides à Neufchâteau;
 - rue Aubin avec la prolongation de la rue Marnières à Neufchâteau ;
 - rue Bouchtay avec la carrefour qui mène vers le chemin de la Feuille à Neufchâteau;
 - rue Colonel d'Ardenne sur 50 mètres de part et d'autre de l'accès à la prairie à Neufchâteau.
- Le 15 septembre 2024 de 13h00 à 14h00 (jeux interquartiers), fermant la rue Aubin, la rue Bouchtay du carrefour avec la rue Aubin au carrefour avec la rue Marnières à Neufchâteau.
- Le 15 septembre 2024, interdisant les véhicules:

-ceux venant par la rue Bouchtay, les véhicules seront déviés par Wichampré et la rue Basse-Voie à Neufchâteau.

-Ceux venant de la N608 vers le centre de Neufchâteau, les véhicules seront déviés par la rue Fêchereux et le rue du Vicinal à Neufchâteau.

01.10.2024 - (135/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 18.09.2024)

Suite au mail reçu le 09 septembre 2024, par lequel M. Arnaud Dewez, pour les « 6 heures de Visé », informe de l'organisation d'une randonnée automobile type historique le 22 septembre 2024:

-Mettant la rue des Combattants à Warsage en sens unique. Le sens allant du rond-point à la N608.

-Déviant les véhicules voulant emprunter la rue des Combattant par la N608 par la rue Joseph Muller, Bassetrée et la rue des Combattants à Warsage.

01.10.2024 - (136/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 18.09.2024)

Suite à la demande orale du 18 septembre 2024 de madame Laetitia Denis, Assistante administrative de la société Jacobs de Bierset par laquelle celle-ci sollicite la mise en place d'une signalisation lors de travaux de peinture de poteaux (feux tricolores) sur la N627 à Mortroux du 25 septembre au 11 octobre 2024:

-Réduisant la chaussée à la circulation sur le N627 au niveau carrefour avec la N650.

-limitant la circulation à 50 km/h au niveau des travaux.

01.10.2024 - (137/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 18.09.2024)

Suite au mail du 19 août 2024, inscrit au correspondancier sous le n°E2765, par lequel Mme Eline Huynen, représentante de la Jeunesse de Warsage, informe de l'organisation de la fête à WARSAGE du 04 au 06 octobre 2024 et sollicite l'autorisation de fermer la rue des Combattants du 03 au 07 octobre 2024 inclus:

-interdisant la circulation (commerces accessibles) à tout véhicule rue des Combattants à Warsage.

-Déviant les véhicules par les rues Joseph Muller et Bassetrée à Warsage. Et inversement.

-Interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la voirie sur 25 mètres de part et d'autre de la salle l'Alliance à Warsage.

01.10.2024 - (138/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 24.09.2024)

Suite au mail du 04.07.2024, inscrit au correspondancier sous le n°E2504, par lequel M. SCHWARTZ, pour l'ASBL Foyer Aubinois, informe de l'organisation de la brocante à Neufchateau le dimanche 06 octobre 2024:

- Interdisant la circulation et le stationnement à tout véhicule rues Affnay, Bouchtay, Aubin, Place des Combattants, Place de l'Eglise, Basse-Voie, rue Marnières et rue du Vicinal (entre le n°3 et la rue Aubin) à Neufchateau.
- interdisant le stationnement à tout véhicule de 04H à 20H du côté droit de Wichampré (en venant de Affnay), des deux côtés de Wichampré (tronçon entre la rue du Vicinal et la rue Basse-Voie) et du côté droit (sens de la descente) rue Colonel d'Ardenne entre le N°9 et rue Marnières.
- Interdisant la circulation dans les rues suivantes : Affnay, Bouchtay, Aubin, Place des Combattants, Place de l'Eglise, Basse-Voie, rue Marnières et rue du Vicinal (entre le n°3 et la rue Aubin) à Neufchateau.
- Libérant un passage de 3 mètres pour les véhicules de secours dans les rues occupées par la brocante.
- Déviant les véhicules devant éventuellement emprunter ce tronçon par Haustrée, Avenue des Prisonniers, rue A. Dekkers, Winerotte, rue du Colonel d'Ardenne et Fêchereux. Et inversement.
- Sécurisant les entrées de la brocante par des blocs en béton.

08.10.2024 - (139/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 25.09.2024)

Suite aux manifestations organisées à Dalhem du 10 au 16 octobre 2024 dans le cadre de la fête annuelle :

Vu qu'il y a lieu de prendre des mesures strictes les 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 octobre 2024 au vu des nombreux empêchements de circulation créés par les diverses manifestations;

-Limitant la vitesse à 30km/h rue Henri Francotte, rue Gervais Toussaint et rue Capitaine Piron.

-Interdisant le stationnement du 09 octobre 2024 au 16 octobre 2024 :

- rue Henri Francotte entre le pont du Bolland et le bâtiment de la banque
- devant la salle de la Renommée à Dalhem.

-Le lundi 14 octobre 2024 de 15h30 à 24h00 :

-Interdisant la circulation à tout véhicule rue Henri Francotte du rond-point (au niveau du n°2 de la rue Gervais Toussaint à Dalhem) non inclus au n°24.

-Du Vendredi 11 octobre 2024 à 20h00 au samedi 12 octobre 2024 à 06h30

Du samedi 12 octobre 2024 à 20h00 au dimanche 13 octobre 2024 à 06h30

Du dimanche 13 octobre 2024 à 13h00 au lundi 14 octobre 2024 à 06h30

Du mardi 15 octobre 2024 à 14h00 au mercredi 16 octobre 2024 à 06h30

Le site de la fête sera totalement fermé à la circulation (Le rond-point au niveau de la frierie sera totalement inaccessible) :

-interdisant la circulation à tout véhicule rue Henri Francotte du rond-point inclus au n°24 de cette même rue ;

-fermant la rue Capitaine Piron du rond-point inclus (frierie) au n° 48 ;

-fermant la rue Gervais Toussaint du rond-point inclus (frierie) au n°10.

Des blocs anti-terrorismes seront placés devant le chapiteau.

Les bus du TEC pourront circuler dans la zone.

Le mardi 15 octobre 2024 de 15h00 à 19h30, un agent de police sera tenu d'ouvrir et de fermer les barrières.

-Du Vendredi 11 octobre 2024 à 20h00 au samedi 12 octobre 2024 à 06h30

Du samedi 12 octobre 2024 à 20h00 au dimanche 13 octobre 2024 à 06h30

Du dimanche 13 octobre 2024 à 13h00 au lundi 14 octobre 2024 à 06h30

Du mardi 15 octobre 2024 à 14h00 au mercredi 16 octobre 2024 à 06h30

Déviant les véhicules de la façon suivante :

- Ceux venant de VISE et se dirigeant vers FENEUR seront déviés par la rue de Richelle et la Voie du Thier (sens unique) ;

- Ceux venant de BOMBAYE et MORTROUX, se dirigeant vers VISE seront déviés par la RN627 via BERNEAU ;

- Ceux venant de la rue Capitaine Piron, se dirigeant vers la rue Gervais Toussaint et inversement seront déviés par la rue Général Thys, la rue Fernand Henrotaux, la rue Neuve Waide, Au Trixhay, la rue de Trembleur, Voie des Fosses et l'Avenue Albert Ier.

-Mettant en place une pré-signalisation

- aux carrefours rue de Richelle-rue de Visé (barrières et panneaux « excepté riverain »), Voie des Fosses (carrefour Voie du Thier-rue de Trembleur)

- rue Général Thys-rue Capitaine Piron

- au carrefour rue de la Tombe avec la N627.

08.10.2024 - (140/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 24.10.2024)

Suite au mail du 20 septembre 2024 de Monsieur Raymond Goffard, président de la fabrique d'église de Warsage, par lequel ce dernier sollicite la mise en place d'une signalisation pour pouvoir effectuer des travaux de réparation de l'horloge de l'église, Place du Centenaire Flechet à Warsage du 26 septembre au 04 octobre 2024 :

-Réservant le stationnement devant l'entrée de l'église, Place du Centenaire Flechet à Warsage.

08.10.2024 - (141/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 02.10.2024)

Suite à la demande par mail du 25 septembre 2024 de Madame Coline Joyeux, pour le comité des Rouges de Dalhem, par laquelle celle-ci sollicite la mise en place d'une signalisation pour la marche pecket lors de la fête des rouges à Dalhem le samedi 12 octobre 2024:

-Plaçant des panneaux «Attention marcheurs» + 30km/h :

- rue Henri Francotte

- rue Capitaine Piron

- sur 100 mètres de part et d'autre de la rue de Trembleur

- sur 100 mètres de part et d'autre du cimetière de Dalhem situé rue de Richelle

- rue de Visé.

29.10.2024 - (142/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 14.10.2024)

Suite à l'organisation d'une balade gourmande le dimanche 27 octobre 2024:

-Limitant la circulation à 30 km/h ainsi que la mise en place de panneaux attention marcheurs avec des lampes clignotantes :

-sur 150 mètres au début du Chemin des Crêtes en venant de la grand-route (N627)

-rue de la Fontaine du Chemin des Crêtes jusqu'à 100 mètres après le chemin communal (au niveau du lieu dit Petit Bois)

-Route de Mortier sur 200 mètres après le carrefour avec la chaussée de Julémont

-Grise Pierre

-N642 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour Trix de Moines – Neuve Haye

-N642 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour Route de Monceau – Route de Saint-André.

-Interdisant le stationnement Route de Mortier sur 200 mètres après le carrefour avec la chaussée de Julémont.

29.10.2024 - (143/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 02.10.2024)

Suite à la demande orale du 02 octobre 2024 de Monsieur Joël Cardoni, agent technique en chef du service des travaux, par laquelle il sollicite le passage alterné et la mise en place d'une signalisation afin de sécuriser les lieux rue Joseph Dethier en face de la Place du Tunnel à Dalhem du 02 au 04 octobre 2024 afin d'effectuer la pose d'un trappillon:

-Mettant la circulation rue Joseph Dethier à Dalhem en face de la place du Tunnel en passage alterné.

-Limitant la circulation à 30km/h au niveau des travaux.

29.10.2024 - (144/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 02.10.2024)

Suite au mail du 01 octobre 2024 de Monsieur Xavier REGOUT, par lequel celui-ci sollicite une interdiction de stationnement des deux côtés de la chaussée dans la rue Bout de l'Allée à l'occasion de la brocante à Neufchâteau le 06 octobre 2024 afin de permettre une circulation paisible dans la rue:

-Interdisant le stationnement des deux cotés de la chaussée rue Bout de l'Allée à Neufchâteau.

29.10.2024 - (145/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 02.10.2024)

Suite à la demande par mail ce 02 octobre 2024 de Monsieur Jean Linotte, représentant de la SRL Jean Linotte Terrassement, nous informant de la mise en place d'un passage alterné rue du Tilleul 2 à Bombaye pour la démontage d'une cabine électrique le 04 octobre 2024 :

- Mettant la circulation en passage alterné au niveau du n°2 de la rue du Tilleul à Bombaye.
- Limitant la circulation à 30 km/h au niveau des travaux.

29.10.2024 - (146/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 03.10.2024)

Suit à la demande par mail du 03 octobre 2024 de Madame Nicole Vogts, pour la société Tradi-Construct, Chapelle des Anges 45 à 4890 Thimister-Clermont, par laquelle cette dernière sollicite la mise en place d'une signalisation afin de réaliser des travaux pour la construction d'appartements rue Joseph Muller à proximité du n°43 à Warsage du 03 au 04 octobre 2024:

- Régulant la circulation par un passage alterné et des feux tricolores rue Joseph Muller à proximité du n°43 à Warsage. La limitation de vitesse est fixée à 30km/h durant les travaux.
- Plaçant des lampes clignotantes afin de bien signaler l'obstacle.

29.10.2024 - (147/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 03.10.2024)

Suite à la demande par mail le 26 octobre 2024 de Mme Janique GODICHARD, Directrice de l'école communale de Warsage par laquelle elle informe de l'organisation d'un cortège halloween dans les rues du village de Warsage le 18 octobre 2024 :

- Limitant la circulation à 30 km/h :
 - Rue Craesborn du carrefour avec la N608 au carrefour avec le Chemin de l'Etang à Warsage ;
 - Chemin de l'Etang ;
 - Clos du trou Renard ;
 - Ruelle des Cinq Bonniers ;
 - Voye Del Rêdje ;
 - Chemin de l'Andelaine – du Chemin de l'Etang à la N608 ;
 - Sur la N608 – du Chemin de l'Andelaine à la Place du Centenaire Flechet.
- Plaçant des panneaux « Attention Marcheurs » :
 - Rue Craesborn du carrefour avec la N608 au carrefour avec le Chemin de l'Etang à Warsage ;
 - Chemin de l'Etang ;
 - Clos du trou Renard ;
 - Ruelle des Cinq Bonniers ;
 - Voye Del Rêdje ;
 - Chemin de l'Andelaine – du Chemin de l'Etang à la N608 ;
 - Sur la N608 – du Chemin de l'Andelaine à la Place du Centenaire Flechet.
- Plaçant des lampes clignotantes sur les panneaux « Attention marcheurs » au niveau :
 - Rue Craesborn du carrefour avec la N608 au carrefour avec le Chemin de l'Etang à Warsage ;
 - Chemin de l'Andelaine – du Chemin de l'Etang à la N608 ;

- Sur la N608 – du Chemin de l'Andelaine à la Place du Centenaire Flechet à Warsage.

29.10.2024 - (148/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 07.10.2024)

Suite à la demande reçue le 23 juillet 2024 et inscrite au correspondancier sous le n°E2612, de Mme J.TOSSENS-ANDRIEN, pour le club des marcheurs de L'Alliance de Warsage, informant de la 48^{ème} marche Charlemagne de Warsage les samedi 19 et dimanche 20 octobre 2024 :

-interdisant la circulation à tout véhicule excepté commerces (circulation locale) rue des Combattants à Warsage.

-Interdisant le stationnement à tout véhicule devant la salle l'Alliance et du côté des numéros pairs rue des Combattants à Warsage.

-Déviant la circulation par la Basetrée et le rue Joseph Muller à Warsage. Et inversement.

-Interdisant le stationnement du n°23 au 27 (passage piétons), rue Joseph Muller à Warsage.

-Limitant la circulation à 30 km/h et plaçant des panneaux « Attention marcheurs » :

-N608 au niveau de Winerotte sur 100 mètres part et d'autre du chemin menant à Feuille à Warsage ;

-N608 sur 100 mètres de part et d'autre du chemin menant au Chemin du Bois du Roi à Warsage ;

-N627 sur 100 mètres de part et d'autre du chemin qui mène vers Croix Madame à Neufchâteau.

-N650 au niveau de la rue Gros Pré à Neufchâteau.

-N608 sur 100 mètres avant la rue des Combattants jusqu'à 100 mètres après la rue Basetrée en venant de Berneau vers Warsage.

29.10.2024 - (149/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 08.10.2024)

Suite au courrier du 23 septembre 2024, par lequel Mme Lassine Camille, au nom de le Jeunesse Berneautoise, informe de l'organisation de la fête à Berneau au niveau du n°59 de la rue des Trixhes à Berneau du 08 au 11 novembre 2024:

-interdisant le stationnement à tout véhicule :

-du banc de la rue des Trixhes au parking du n°59 rue des Trixhes à Berneau ;

-de la rue Longchamps jusqu'à Al Vîle Cinse à Berneau ;

-rue des Trixhes du n°32 au n°38 à Berneau ;

-de la N627 à la fin du parking en face du n°63 de la rue de Trixhes à Berneau.

-Interdisant la circulation à tout véhicule (dans le Thier Halleux) des deux tronçons venant de la N607 (des n° 42 et 69 en allant vers Al Vîle Cinse) au n°32 de la rue des Trixhes à Berneau.

29.10.2024 - (150/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 08.10.2024)

Suite au mail du 18 Août 2024, acté sous le n°E2742 par lequel M NELISSEN Philippe, informe de l'organisation d'une balade pour le relais pour la vie au départ de la salle à Bombaye le dimanche 10 novembre 2024:

-Interdisant le stationnement :

-Rue de l'Eglise sur 20 mètres de part et d'autre de la rampe pour monter à la salle l'Accueil ;

-rue du Tilleul du n°18 au n°58 à Bombaye.

29.10.2024 - (151/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 08.10.2024)

Suite à la demande orale du 04 octobre 2024 de Monsieur Demoulin, 1^{er} Inspecteur Principal - Cellule de Police Administrative de la Zone Police Basse-Meuse par laquelle celui-ci sollicite une interdiction de stationnement des deux côtés de la chaussée rue des Trixhes du n°42 au n°69 (Thier Halleux) à Berneau le 10 octobre 2024 de 11 à 17h00:

-Interdisant le stationnement des deux cotés de la chaussée rue des Trixhes du n°42 au n°69 à Berneau.

29.10.2024 - (152/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 10.10.2024)

Suite à la demande orale du 10 octobre 2024 de Monsieur Joël Cardoni, agent technique en chef du service communal des travaux, par laquelle il informe que le fauchage des accotements (entreprise Lacroix de Battice) est prévu Val de la Berwinne à Mortroux le vendredi 11 octobre 2024 de 10h à 14h00:

-Interdisant la circulation à tout véhicule excepté Bus Val de la Berwinne à Mortroux.

-Déviant les véhicules par la rue Lieutenant Pirard, la rue de la Tombe, la Chaussée du Comté de Dalhem, la Chaussée des Wallons et inversement.

-Plaçant une pré-signalisation :

-Chaussée des Wallons au niveau le Val de la Berwinne ;

-au rond-point au niveau de la rue Joseph Dethier à Dalhem ;

-Chaussée du Comté de Dalhem au niveau du carrefour avec la rue de la Tombe.

29.10.2024 - (153/2024 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 14.10.2024)

Suite au mail reçu le 31 juillet 2024 et inscrit au correspondancier sous le n°E2650, par lequel M. HUBERT Eric, pour le comité des « 4 Cimes du Pays de Herve », informe de l'organisation de la course à pied des « 4 Cimes du Pays de Herve » le dimanche 10 novembre 2024 :

-Interdisant la circulation dans les deux sens rue Davipont à MORTROUX le dimanche 10 novembre 2024.

-Autorisant la circulation que dans le sens de la course sur le circuit suivant : Mauhin

- Voie des Morts - Clos du Grand Sart - Davipont - Croix Madame - Bout de l'Allée - Wichampré - Basse Voie - Aubin - Bouchtay - La Feuille - rue du Colonel d'Ardenne - Larbois - Les Waides – Fêchereux - Bois de Mauhin et Mauhin.

- Mettant la rue du Vicinal et la rue Aubin en sens unique, le sens autorisé allant de la rue de Val Dieu vers le centre du village.
- Déviant les véhicules
 - ceux venant de la rue de Val Dieu par la Chaussée des Wallons seront déviés par Les Brassines, rue de Val Dieu, Bois de Mauhin, Mauhin, Voie des Morts, Clos du Grand Sart ;
 - ceux venant de Val Dieu seront déviés par la Chaussée des Wallons et la rue du Ri d'Asse.
- Déviant les véhicules venant de la rue du Colonel d'Ardenne et se dirigeant vers la rue de Val Dieu par la rue Fêchereux.
- Limitant la circulation à 30 km/h :
 - N650 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour Fêchereux – Bois de Mauhin ;
 - N608 sur 100 mètres de part et d'autre du Carrefour Heydt – Larbois ;
 - N650 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour Les Brassines – rue Davipont.

OBJET : FINANCES / BUDGET COMMUNAL 2025 - VOTE D'UN DOUZIEME
PROVISoire POUR LE MOIS DE JANVIER - DECISION

Le Conseil Communal,

Entendu M. Benoit Defauwes, Bourgmestre, présentant le dossier;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article 14;

Vu les circulaires budgétaires 2025 relatives notamment à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, transmises le 14.06.2024 par M. Christophe COLLIGNON, Ministre wallon du logement, des pouvoirs locaux et de la ville;

Attendu que le conseil communal a été installé en séance du 2 décembre 2024;

Attendu que le collège communal, installé lors de cette même séance, ne sera pas en mesure de soumettre au conseil communal un projet de budget 2025 avant le 31 décembre 2024; que par conséquent, le budget 2025 ne sera pas adopté par le conseil communal au 1er janvier 2025;

Attendu qu'il importe de garantir le fonctionnement des services et des établissements communaux en janvier 2025;

Attendu que le conseil doit expressément statuer et prendre une délibération particulière concernant le recours aux crédits provisoires, crédits indispensables au fonctionnement de la Commune dès le début de l'exercice (ceux-ci sont égaux au douzième des crédits budgétaires des dépenses ordinaires de l'exercice 2024; cette restriction n'est toutefois pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public);

Sur proposition du Collège communal;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/12/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 09/12/2024,

Statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE de voter un douzième provisoire basé sur le budget 2024 afin de procéder à la liquidation des dépenses destinées à assurer le bon fonctionnement des services et des établissements communaux pendant le mois de janvier 2025.

OBJET : FINANCES / TAXE COMMUNALE ADDITIONNELLE A L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES - EXERCICE 2025

Le Conseil Communal,

Entendu M. B. Defauwes, Bourgmestre, présentant le dossier;

Vu la 1^{er} partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Vu l'article L3122-2,7 ° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code de recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu la loi du 24 juillet 2008 (M.B. 08.08.2008) confirmant l'établissement de certaines taxes additionnelles communales et de la taxe d'agglomération additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour chacun des exercices d'imposition 2001 à 2007 et modifiant l'article 468 du Code des impôts sur les revenus 1992 à partir de l'exercice d'imposition 2009 ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30.05.2024 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2025 ;

Vu la communication du dossier au receveur régional faite en date du 05.12.2024 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 09/12/2024,

Statuant à l'unanimité ;

ARRÊTE :

Article 1

Il est établi, pour l'exercice 2025, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume, qui sont imposables dans la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition.

Article 2

La taxe est fixée à **7,5 %** de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôts sur les revenus.

L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé dans la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

Article 3

La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption à l'autorité de tutelle.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de la transmission obligatoire à l'autorité de tutelle et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle générale d'annulation ainsi qu'à l'Administration Centrale des Contributions Directes et au directeur financier.

OBJET : FINANCES / TAXE COMMUNALE ADDITIONNELLE AU PRECOMPTE IMMOBILIER - EXERCICE 2025

Le Conseil Communal,

Entendu M. B. DEFAUWES, Bourgmestre, présentant le dossier;

Vu la 1^{er} partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1331-3 ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1° ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30.05.2024 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2025 ;

Vu la communication du dossier au receveur régional faite en date du 05.12.2024 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 09/12/2024,

Statuant à l'unanimité;

ARRÊTE :

Article 1

Il est établi, pour l'exercice 2025, une taxe communale additionnelle au précompte immobilier à charge des habitants du Royaume, qui sont imposables dans la commune
2600 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

Article 2

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 3

La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption à l'autorité de tutelle.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de la transmission obligatoire à l'autorité de tutelle et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle générale d'annulation ainsi qu'à l'Administration Centrale des Contributions Directes et au directeur financier.

OBJET : FINANCES / MARCHÉ DE SERVICES - DÉSIGNATION D'UN INGÉNIEUR POUR L'ÉTUDE DE RÉFECTION DU PONT DE CHENESTRE À DALHEM - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - REFERENCE : 2024/47

Le Conseil Communal,

Entendu M. M. Voncken, Échevin des Travaux, présentant le dossier et remerciant les habitants de Chenestre devant emprunter la déviation mise en place pour leur patience dans ce dossier ;

Attendu que suite aux inondations qui ont touché la Commune de Dalhem le 17.05.2024, le pont de Chenestre à Dalhem s'est effondré ;

Attendu que le présent marché de services a pour objet l'étude de reconstruction de cet ouvrage d'art : l'inspection, la conception et le suivi d'exécution des travaux de réparations résultant des inspections, ainsi que la coordination sécurité et santé ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2024/47 relatif au marché "Désignation d'un ingénieur pour l'étude de réfection du pont de Chenestre à Dalhem" établi par les agents du Service Marchés publics et Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2025 à l'article 87510/72160.20220012, sous réserve d'approbation du budget 2025 par le Conseil communal;

Entendu M. P. MAES, Conseiller communal PS-Progrès, informant qu'il n'a pas vu de mention concernant les inondations dans le cahier spécial des charges or il estime qu'il est important de le spécifier afin que l'architecte désigné en tienne compte ;

Les membres du Conseil communal sont unanimes et cette mention sera ajoutée dans le cahier spécial des charges.

Statuant à l'unanimité ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/12/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 09/12/2024,

DÉCIDE,

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2024/47 et le montant estimé du marché "Désignation d'un ingénieur pour l'étude de réfection du pont de Chenestre à Dalhem", établis par les agents du Service Marchés publics et Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire 2025 à l'article 87510/72160.20220012, sous réserve d'approbation du budget 2025 par le Conseil communal;

Les membres du Conseil communal remercient les habitants de Saint-André pour leur patience.

OBJET : FINANCES / CPAS - MODIFICATION BUDGETAIRE ORDINAIRE 1/2024 - APPROBATION

Le Conseil Communal,

Entendu M. B. DORTU, Receveur régional, présentant le dossier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale ;

Vu la modification budgétaire n° 1/2024 ordinaire et extraordinaire arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 21.11.2024 réceptionnée à l'Administration communale le 05.12.2024 ;

Vu la demande de l'augmentation de l'intervention communale sollicitée au service ordinaire d'un montant de 72.000,00 € afin de couvrir le coût des revenus d'intégration ainsi que les dépenses relatives à l'exercice 2023 ;

Entendu M. B. DORTU sollicitant une rectification de ce montant de 72.000€ en 75.000€ précédemment accordés;

Les membres présents acceptent de voter la modification budgétaire n° 1/2024 avec l'augmentation de l'intervention communale s'élevant à 75.000 €.

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE la modification budgétaire n° 1/2024 ordinaire du CPAS comme suit :

	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.844.792,00	1.844.792,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	236.921,00	300.566,00	- 63.645,00
Diminution de crédit (-)	0,00	- 63.645,00	63.645,00
Nouveau résultat	2.081.713,00	2.081.713,00	0,00

La présente délibération sera transmise au CPAS.

OBJET : FINANCES / CPAS - BUDGET - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2025 - APPROBATION

Le Conseil Communal,

Entendu M. B. DORTU, Receveur régional, présentant le budget 2025 du CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale ;

Vu le budget – services ordinaire et extraordinaire - exercice 2025 - arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 21.11.2024, réceptionné à l'Administration communale en date du 06.12.2024 et se clôturant aux résultats suivants :

Service ordinaire

Dépenses : 1.983.542,00 €
Recettes : 1.983.542,00 €
Solde : 0,00 €

Service extraordinaire

Dépenses : 40.000,00 €
Recettes : 40.000,00 €
Solde : 0,00 €

Vu l'intervention communale sollicitée :

- au service ordinaire : un montant de 755.000,00 € (000/486-01) ;

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE le budget - services ordinaire et extraordinaire - exercice 2025 du CPAS arrêté aux chiffres suivants :

Service ordinaire

Dépenses : 1.983.542,00 €
Recettes : 1.983.542,00 €
Solde : 0,00 €

Service extraordinaire

Dépenses : 40.000,00 €
Recettes : 40.000,00 €
Solde : 0,00 €

La présente délibération sera transmise au CPAS.

OBJET : ENSEIGNEMENT / 1.851.11.08. CREATION D'UN CADRE TEMPORAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - CLASSES DE NEIGE 2025

Le Conseil Communal,

Entendu Mme A. GIJSENS, Échevine de l'Enseignement, faisant part de la demande des directeurs d'école afin de remplacer les 3 institutrices primaires titulaires P6 des écoles de Dalhem, Mortroux et Neufchâteau qui accompagnent les élèves de 6ème primaire en classes de neige du 12.02.2025 au 21.02.2025 inclus ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er} : Il sera créé le cadre temporaire suivant :

Grade	Nombre de périodes	Implantation	Période
Instituteur(trice) primaire pour l'enseignement communal	67/24	Dalhem, Mortroux et Neufchâteau	Du 12.02.2025 au 21.02.2025

Art. 2 : Le traitement est fixé sur base des barèmes en application à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les instituteurs maternels et primaires désignés à titre temporaire

Instituteur primaire (barème 301)

Minimum : 17.081,45 €

Maximum : 31.499,01 €

Augmentations

1 annale de 546,49 €

1 annale de 1.092,98 €

1 triennale de 896,33 €

1 biennale de 913,04 €

12 biennales de 914,06 €

Le traitement de l'agent sera liquidé mensuellement à terme échu et il sera indexé. L'agent bénéficiera de l'allocation de foyer/résidence, d'un salaire mensuel garanti, d'un pécule de vacances et d'une allocation de fin d'année.

OBJET : ENSEIGNEMENT COMMUNAL MATERNEL - OUVERTURE DE CLASSE AU 19.11.2024 - ECOLE COMMUNALE DE BERNEAU

Le Conseil Communal,

Entendu Mme A. GIJSENS, Échevine de l'Enseignement, présentant le point ;

Vu l'A.R. du 20.08.1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire, notamment les articles 23, 27 et 28 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française relatif aux normes d'encadrement dans l'enseignement maternel tel que modifié et les circulaires d'application ;

Vu la décision du 01.10.1991 du Collège échevinal adoptant le système des normes basé sur les inscrits pour le mode de calcul des populations scolaires des écoles de l'entité ;

Attendu que le nombre d'élèves régulièrement inscrits à l'école de Berneau au 19.11.2024 est de 72 (+ 1 élève par rapport à la situation au 01.10.2024) permettant ainsi l'ouverture d'une classe à cette même date et la création d'un demi-emploi (13/26) ainsi qu'à 2 périodes supplémentaires de psychomotricité ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE d'ouvrir une classe maternelle à l'école de Berneau du 19.11.2024 au 04.07.2025 inclus.

OBJET : ENSEIGNEMENT COMMUNAL MATERNEL - OUVERTURE DE CLASSE AU 19.11.2024 - ECOLE COMMUNALE DE WARSAGE

Le Conseil Communal,

Entendu Mme A. GIJSENS, Échevine de l'Enseignement, présentant le point;

Vu l'A.R. du 20.08.1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire, notamment les articles 23, 27 et 28 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française relatif aux normes d'encadrement dans l'enseignement maternel tel que modifié et les circulaires d'application ;

Vu la décision du 01.10.1991 du Collège échevinal adoptant le système des normes basé sur les inscrits pour le mode de calcul des populations scolaires des écoles de l'entité ;

Attendu que le nombre d'élèves régulièrement inscrits à l'école de Warsage au 19.11.2024 est de 62 (+ 2 élèves par rapport à la situation au 01.10.2024) permettant ainsi l'ouverture d'une classe à cette même date et la création d'un demi-emploi (13/26) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE d'ouvrir une classe maternelle à l'école de Warsage du 19.11.2024 au 04.07.2025.

OBJET : JEUNESSE / 1.858. AFFILIATION 2025 AU CRECCIDE ASBL - CONVENTION DE PARTENARIAT 2025

Le Conseil Communal,

Entendu Mme A. GIJSENS, Échevine de l'Enseignement et de la Jeunesse, présentant le dossier ;

Vu le courrier reçu le 28.10.2024, inscrit au correspondancier sous le n° E3147, par lequel l'ASBL CRECCIDE (Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie), sollicite la Commune afin qu'elle verse une affiliation de solidarité pour obtenir la gratuité de tous les services offerts, notamment l'accompagnement dans toutes les étapes nécessaires à la création et au suivi du Conseil Communal des Enfants ;

Vu la délibération du Collège communal du 30.09.2014 décidant de proposer au Conseil Communal lors de sa prochaine séance de signer une convention de partenariat avec l'ASBL CRECCIDE dans le cadre de la mise en place et du suivi du Conseil Communal des Enfants ainsi que les délibérations du Conseil Communal depuis 2014 décidant de signer une convention de partenariat avec l'ASBL CRECCIDE pour les années 2014 à 2024 ;

Statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE de signer la convention de partenariat suivante avec l'ASBL CRECCIDE :

« Convention de partenariat entre le Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie ASBL et la Commune de 4607 Dalhem pour l'année 2025

Entre

La Commune de 4607 Dalhem, rue de Maestricht n°7 à 4607 DALHEM (Berneau) représentée par M. B. DEFAUWES, Bourgmestre, et M^{me} J. LEBEAU, Directrice générale,

Et

Le Carrefour Régional et Communautaire de Citoyenneté et de Démocratie ASBL, rue de Stierlinsart n°45 à 5070 FOSSES-LA-VILLE représenté par M^{me}/M. ... Représentant le Conseil d'administration;

Il a été convenu ce qui suit:

La Commune de 4607 DALHEM s'engage à s'acquitter de l'affiliation d'un montant de 330 € au CRECCIDE ASBL dans le cadre du suivi du Conseil Communal des Enfants afin de bénéficier de l'offre des services annexées. Cette somme sera versée avant le 31 décembre 2024.

Lors de tout projet, parution d'article, évènement, la Commune de DALHEM s'engage à mentionner le CRECCIDE asbl comme partenaire en y apposant son logo. Le CRECCIDE s'engage à respecter l'offre des services annexées pour toutes les activités menées par le CCE ou organisées par le CRECCIDE ASBL entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025.

La Commune de DALHEM sera représentée au sein de l'Assemblée Générale du CRECCIDE asbl. Ce représentant sera Mme Audrey GIJSENS, Échevine.

Pour la Commune de 4607 DALHEM

Pour le Conseil d'administration du CRECCIDE asbl »

PORTE la présente délibération à l'asbl CRECCIDE, rue de Stierlinsart n° 45 à 5070 FOSSES-LA-VILLE (ainsi que deux exemplaires signés de la convention susvisée) et au Service Comptabilité pour information et disposition.

OBJET : DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL - PERSONNEL COMMUNAL - COMPETENCE DE DESIGNER SOUS CONTRAT ET METTRE FIN AUX CONTRATS DES AGENTS COMMUNAUX

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1212-4 du CDLD, tel que modifié par le décret du 14.03.2024 relatif à la fonction publique locale, lequel permet au conseil de déléguer au collège plusieurs compétences en matière de recrutement, de nomination statutaire, de désignation contractuelle et de rupture de contrats de travail ;

Considérant que la délégation relative à l'engagement et au licenciement des agents contractuels par le conseil communal au collège communal est envisagée à l'article 3 du statut administratif des agents communaux voté par le conseil communal le 26.06.2014; que cette délégation doit être décidée pour la mandature sur base de cet article L1212-4, qui a succédé à l'article L1213-1 abrogé par l'article 25 du décret du 14 mars 2024 portant réforme de la fonction publique locale;

Entendu M. J. JANSSEN, Conseiller communal PS-Progrès, sollicitant la confirmation que les nominations des membres du personnel restaient de la compétence du Conseil communal ;

Les membres du Collège communal le confirment.

Statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de déléguer au Collège communal la compétence de :

- désigner les agents sous le régime du contrat de travail, les temporaires et les stagiaires.
- de mettre fin aux désignations des agents sous le régime du contrat de travail, des temporaires et des stagiaires. Cette délégation porte sur toutes les formes de fin de contrat de travail et notamment la rupture du contrat de travail de façon unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non, pour motif grave, ou la rupture du contrat de travail de commun accord avec le membre du personnel.

Article 2 : la présente délibération prend effet immédiatement et remplace toute délibération antérieure sur le même objet.

Article 3 : la présente délibération prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit le renouvellement intégral des conseils communaux suite aux élections de 2030.

Article 4 : toute décision prise par le Collège sur délégation en matière contractuelle fera l'objet d'une information au Conseil communal.

OBJET : DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL - FINANCES - OCTROI DE CERTAINES SUBVENTIONS

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1122-37 introduit dans le CDLD par l'article 3 du décret du 31 janvier 2013 et tel que modifié par le décret du 28 mars 2024, lequel permet au conseil de déléguer au collège la compétence d'octroi de certaines subventions ;

Considérant qu'il est de bonne administration de déléguer à l'organe exécutif l'octroi de certaines subventions ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : de déléguer au collège communal la compétence d'octroyer les subventions suivantes:

- qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle.
- en nature.

Article 2 : conformément à l'article L1122-37 §1er al.2 du CDLD, le collège communal a, en cas d'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues, le pouvoir d'initiative d'exercer les compétences du conseil communal en matière d'octroi de subventions. Sa décision sera communiquée au conseil communal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : chaque année, le collège adressera au conseil un rapport portant sur les subventions qu'il a octroyées par délégation et sur la manière dont il a contrôlé l'utilisation des subventions octroyées au cours de l'exercice selon l'article L3331-7.

Article 4 : la présente délibération prend effet immédiatement et remplace toute délibération antérieure sur le même objet.

Article 5 : la présente délibération prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit le renouvellement intégral des conseils communaux suite aux élections de 2030.

OBJET : DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL - FINANCES - MARCHES PUBLICS - CHOIX DES MODES DE PASSATION ET DES CONDITIONS DE MARCHE POUR LES BUDGETS ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 26.01.2023 relative à l'objet susvisé;

Vu le décret du 6 octobre 2022 modifiant le CDLD en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux ;

Vu les articles L1222-3 (marchés publics), L1222-6 (marchés publics conjoints), L1222-7 (centrales d'achat) et L1222-8 (concessions) du CDLD, modifiés par le décret du 4 octobre 2018 permettant au conseil communal de déléguer certaines compétences en matière de marchés publics, concessions et centrales d'achat au collège communal et au directeur général ou certains fonctionnaires, et leurs modifications ;

Considérant que la praticabilité administrative et le besoin de célérité recommandent et justifient d'activer cette possibilité de délégation ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : en application de l'article L1222-3 §2 du CDLD, de déléguer au collège communal la compétence de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les concessions de travaux et de services, lorsque ceux-ci relèvent du budget ordinaire.

Article 2 : en application de l'article L1222-3 §3 du CDLD, de déléguer au collège communal la compétence de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les concessions de travaux et de services, lorsque ceux-ci relèvent du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 30.000€ HTVA (ce montant sera automatiquement adapté si le Gouvernement wallon utilise la faculté inscrite à l'article L1222-3 §5 du CDLD).

Article 3 : en application de l'article L1222-6 §2 du CDLD, de déléguer au collège communal la compétence de recourir à un marché public conjoint, lorsque celui-ci relève du budget ordinaire.

Article 4 : en application de l'article L1222-6 §2 du CDLD, de déléguer au collège communal la compétence de recourir à un marché public conjoint, lorsque celui-ci relève du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché public conjoint est inférieure à 30.000€ HTVA (ce montant sera automatiquement adapté si le Gouvernement wallon utilise la faculté inscrite à l'article L1222-6 §7 du CDLD).

Article 5 : en application de l'article L1222-7 §4 alinéa 1er du CDLD, de déléguer au collège communal la compétence d'adhérer à une centrale d'achats, lorsque celle-ci relève du budget ordinaire.

Article 6 : en application de l'article L1222-7 §4 alinéa 2 du CDLD, de déléguer au collège communal la compétence d'adhérer à une centrale d'achats, lorsque celle-ci relève du budget extraordinaire lorsque la valeur de la commande est inférieure à 30.000€ HTVA (ce montant sera automatiquement adapté si le Gouvernement wallon utilise la faculté inscrite à l'article L1222-7 §8 du CDLD).

Article 7 : en application de l'article L1222-8 §2 du CDLD, de déléguer au collège communal la compétence de décider du principe d'une concession de services ou de travaux et d'en fixer les conditions pour autant que ladite concession ait une valeur inférieure à 250.000€ HTVA (ce montant sera automatiquement adapté si le Gouvernement wallon utilise la faculté inscrite à l'article L1222-8 §4 du CDLD). La valeur de la concession correspond au montant estimé du chiffre d'affaires à percevoir par le concessionnaire multiplié par le nombre d'années de la concession.

Article 8 : en application des articles L1222-3 §3 (marchés publics), L1222-6 §3 (marchés publics conjoints) et L1222-7 §5 (centrales d'achats) du CDLD, de déléguer au directeur général et au directeur général adjoint, la compétence de passer un marché, pour un montant inférieur à 5.000€ HTVA à l'exercice ordinaire et 2.500€ HTVA à l'exercice extraordinaire.

Article 9 : le collège communal peut renoncer ponctuellement à la délégation pour soumettre un marché concerné par les articles 1 à 7 quand il estime que le conseil doit être impliqué dans le processus décisionnel.

Article 10 : la présente délibération remplace toute autre délibération antérieure sur le même sujet de délégation et prend effet immédiatement. Elle demeure valable jusqu'au dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation de la législature issue des élections d'octobre 2030.

OBJET : Délégation au Collège communal - Funérailles et sépultures - Concessions de sépultures

Le Conseil Communal,

M. A. DEWEZ, Conseiller communal, Président, présente le dossier.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1232-7 stipulant que le Conseil communal peut accorder des concessions de sépulture ou de columbarium dans les cimetières communaux ; que le Conseil communal peut déléguer ce pouvoir au Collège communal ;

Considérant qu'en début de nouvelle législature, il convient de soumettre cette décision à l'approbation du Conseil ;

Considérant qu'il est préférable de ne pas surcharger l'ordre du jour des séances du Conseil ; que pour accroître l'efficacité du service à la population, il y a lieu de donner la délégation susvisée au Collège communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1

Pendant la législature 2024-2030, les pouvoirs du Conseil communal d'octroyer des concessions de sépulture ou de columbarium dans les cimetières communaux sont délégués au Collège communal.

Article 2

La présente délibération remplace toute autre délibération antérieure sur le même sujet de délégation et prend effet immédiatement. Elle demeure valable jusqu'au dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation de la législature issue des élections d'octobre 2030.

Article 3

La présente délibération sera transmise pour information et disposition :

- au Service Décès ;
- à M. le Receveur.

OBJET : Questions ouvertes d'actualité au Collège communal

Le Conseil Communal,

Entendu Mme V. CAPS, Conseillère communale PS-Progrès, demandant si un tour des ponts a été effectué afin d'analyser leur état suite aux dernières inondations ;

M. M. VONCKEN, Échevin des Travaux, informant avoir reçu un mail du SPW indiquant qu'une société était chargée de faire le tour des ponts afin de déterminer sur lesquels agir. Il précise que l'agent technique communal est déjà passé.

Mme V. CAPS ajoute qu'elle s'est rendue au pont de Longchamps lors des averses du 6 novembre dernier et un riverain lui a dit que le pont était instable.

M. M. VONCKEN en prend note car le pont est communal.